

Les gagnantes du concours PERLE RARE

Les **PERLES RARES 2022** du mois des professionnelles en soins ont reçu leur prix en présence de leurs collègues, lors de l'assemblée générale annuelle qui se tenait le 1er juin au Club Social Victoria.

Catherine Poulin, infirmière auxiliaire : Hémato-Oncologie HDQ

Jacynthe Bilodeau, inf. clinicienne : Bloc-opératoire HEJ

Audrey Lafleur, assistante chef inhalothérapeute : Inhalothérapie HEJ

Les proposeuses de PERLES RARES.

Cinquante et une candidatures ont été déposées par les membres du SICHU à cette première édition : « Présente ta perle rare ». Les collègues de travail qui présentaient une ou des candidatures courraient la chance de gagner l'un des trois certificats cadeaux du 47^e Parallèle, d'une valeur de 150\$.

- Sophie Bruyère, infirmière clinique, Ortho B6 - HSFA
- Caroline Gagnon, infirmière, unité d'obstétrique – CHUL
- Hélène Nadeau, infirmière, Hémato-onco 8500 - HDQ

Merci, au nom de vos collègues candidates, d'avoir pris le temps de nous présenter vos perles rares, lors de cette première édition.

Marie-Claude Cyr ; VP Site Chul, Responsable Comité CAP



De gauche à droite : Jean-François Lessard inf, Stéphanie Chabot inf, Rhoda Luindula inf aux, Catherine Poulin inf aux (GAGNANTE), Mónica Plusquellec inf aux, Andrée-Ann G.-Deschênes Inh, Jacynthe Bilodeau inf (GAGNANTE), Audrey Lafleur inh (GAGNANTE), Catherine L'Espérance inf, Linda Renaud inh, Daniela Iacob inf.

Journal mensuel du Syndicat Interprofessionnel du CHU de Québec | Juin 2022

2- Éditorial de la présidente 3- SST 4- TSO 5- TSO 6-ADVOCACY 7- Ratio 8- MPS

Assemblée Générale Annuelle

Le 1er Juin dernier avait lieu notre Assemblée Générale Annuelle au club social Victoria. Pendant le repas offert à nos membres, nous avons fait une revue de l'année et le bilan financier de 2021. Les membres ont adoptés à l'unanimité le projet pilote de l'entente du T.S. en lot à l'avance avec les dernières modifications. Le budget 2022 a été présenté par notre trésorière Nancy Légaré. Le clou de la soirée fut bien sur le dévoilement des gagnantes du concours **Présente Ta Perle Rare!** Une soirée bien appréciée par les membres..



Suite page 8 ...



Éditorial de la Présidente

Mobilisation

Chères membres,

Nous sommes maintenant en juin, au début de la période estivale pour l'ensemble des professionnelles en soins. Je souhaite que toutes auront l'occasion de prendre du repos avec leur famille, en couple, entre amies, ou encore seulement pour elles. Nous avons beaucoup de boulot à venir cet été et cet automne, compte tenu de la période d'élection au Québec et du renouvellement de notre convention collective 2023-2025. Comme le renouvellement arrive de concert avec la tenue des élections, je vous encourage à aller rencontrer vos députés pour les questionner sur ce qu'ils feront pour améliorer vos conditions comme professionnelles en soins faisant parties de la population, s'ils sont élus. Nous, aussi, tenterons de les interpeler dans la région de Québec. Il faut aller signer et encourager votre entourage à signer le plaidoyer pour une loi sur des ratios pour les professionnelles en soins. Nous aurons en août des foodtruck qui viendront vous offrir des collations sur les différents sites du CHU de Québec. Nous vous entretiendrons des sujets chauds soit les ratios, les élections et la négociation. Nous étions en conseil national les 7-8-9 juin pour discuter et adopter notre cadre stratégique de la négociation à venir. Nous avons voté pour une négociation traditionnelle c'est-à-dire avec des demandes claires et non par résolutions de problèmes, comme la dernière négociation. Notre négo portera sur trois grands sujets soient : le salaire, la conciliation travail-vie personnelle et la charge de travail. **Du 10 au 22 septembre**, l'ensemble des professionnelles en soins affiliées à la FIQ seront consultées électroniquement sur ce que nous voulons voir négocier dans la convention collective. Il est vraiment important voir nécessaire d'aller répondre à cette consultation en très très grand nombre. Ce sera le premier pas de notre mobilisation à toutes. Le gouvernement doit savoir et comprendre que c'est la négociation de la dernière chance avant que le réseau de la santé ne s'écroule pour de bon.

SOYONS AU RENDEZ-VOUS DU 10 AU 22 SEPTEMBRE POUR LA CONSULTATION NÉGO!

Par la suite, en octobre, en assemblée générale du SICHU, nous adopterons notre **avant-projet** ensemble. Le 31 octobre, en conseil national, nous voterons **notre projet** de convention collective qui sera déposé au gouvernement après le conseil. D'ici là, on vous tiendra au courant des développements de notre négo à toutes.

UN RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER... UNIES-MOBILISÉES-DÉTERMINÉES



Nous, signataires, réclamons une loi sur les ratios sécuritaires en soins de santé au Québec.

Nous appelons le gouvernement à adopter, dès maintenant, une loi garantissant des ratios sécuritaires minimums pour assurer la sécurité et la qualité des soins prodigués au Québec et à débiter aussitôt la mise en œuvre graduelle de cette loi.

- Cette loi sur les ratios professionnel-le-s en soins/patient-e-s devra assurer le respect des ratios établis en tout temps, et ce, partout au Québec.
- La loi devra explicitement définir les ratios à mettre en place selon les besoins des groupes de clientèles et de la population, et ce, pour tous les contextes de soins de 1^{re}, 2^e et 3^e lignes.
- La loi devra également prévoir que les établissements de santé soient imputables de sa mise en œuvre et de son respect.
- La loi devra également prévoir les rehaussements des ratios au besoin, selon l'état de santé des patient-e-s, les besoins des communautés et la complexité des soins.



Une loi sur les ratios donnera l'impulsion nécessaire pour attirer et retenir les professionnel-le-s en soins dans le réseau public de santé.

Pour soutenir cet élan, nous demandons au gouvernement de mettre en œuvre une stratégie nationale

sur la main-d'œuvre en santé pour recruter, former, soutenir et maintenir à l'emploi le personnel soignant suffisant pour assurer la présence d'équipes compétentes et complètes qui dispenseront des soins sécuritaires et de qualité partout au Québec.

Pour signer le plaidoyer et pour en savoir plus sur les ratios, visitez le site Web ratiosensante.org



Les ratios sécuritaires : un projet d'advocacy rassembleur !

Les professionnelles en soins sont témoins chaque jour des effets néfastes des réformes subséquentes du réseau de la santé et plus récemment de la Covid-19 sur la qualité et la sécurité des soins.

Localement, ce sont des soins non faits, l'application de plans de contingence, le non-remplacement de ressources, la substitution de titre d'emploi et le TSO qui sont trop souvent mis de l'avant par l'employeur, et ce, au détriment de la qualité et de la sécurité des soins offerts aux patients !

Les ratios sécuritaires ont fait leurs preuves ailleurs dans le monde de par leurs impacts positifs. Les professionnelles en soins veulent exercer leur profession dans l'intérêt des patient-e-s, de façon humaine, et dans un contexte favorable à la qualité et à la sécurité des soins. [Le projet de ratios sécuritaires](#) est non seulement une revendication syndicale, mais aussi une revendication sociale.

Le Québec doit se doter d'une loi sur les ratios puisqu'il s'agit d'une solution viable pour le système de santé québécois, cela permettra l'attraction et la rétention des professionnelles en soins, d'assurer la qualité et la sécurité de soins optimaux à la population du Québec, et, enfin, de dénouer l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le réseau de santé public.

C'est pourquoi le SICHU de Québec et la FIQ mise sur cette formation d'une heure **accréditée par l'OIIAQ et l'OIIQ**. Suite à cette formation, vous serez en mesure d'expliquer les impacts liés aux ratios sécuritaires dans une optique de qualité et de sécurité des soins pour les patients-e-s.

Vous devez vous inscrire au poste 53472.

La rencontre, d'une durée d'une heure, se tiendra en visioconférence le 28 juin 2022 à 12h00/14h30/16h15 dans les 5 sites

Surveillez nos communications pour connaître les locaux des différents sites.

Amélie Mercier VP HEJ et membre du comité national sur les Ratios



Congés fériés durant une absence VS délai de carence

Si vous êtes en congé de maladie la journée où un congé férié ou un férié compensatoire est inscrit à votre horaire, alors que vous deviez être rémunérée à même votre réserve de congé de maladie (délai de carence), l'Employeur doit vous payer comme étant en congé férié sans débiter votre réserve de congé de maladie. (**Paragraphe 20.03** de la convention collective nationale).

Par exemple : Je suis à TC dans une clinique externe. La première journée où je m'absente est le jeudi, mais le vendredi et lundi sont des fériés à l'horaire. L'employeur devra me débiter que 3 jours dans ma banque de maladie au lieu de 5 jours de carence.

Mélichka Gagnon
Agente syndicale HSS

Congé de paternité

Cher membre, vous serez bientôt papa, il est donc important d'aller sur notre site internet et consulter les 2 documents dans l'onglet comité SST, « Vous êtes enceinte »: le document maternité sans danger de la FIQ et celui du RQAP. Plusieurs de vos questions seront répondues en consultant ces derniers. N'attendez pas l'arrivée de votre enfant pour vous informer. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



Votre comité SST.

Temps Supplémentaire Obligatoire

Dans la foulée du recours au temps supplémentaire obligatoire (TSO) au CHU de Québec, l'OIIQ et le CHU de Québec ont pris position.

Suite à une question adressée au conseil d'administration du 25 mars 2019, voici ce que M. Martin Beaumont, PDG du CHU de Québec, a répondu à une professionnelle en soins par courriel concernant le temps supplémentaire obligatoire :

« Notre position est de ne pas imposer à un infirmier ou à une infirmière de travailler si cette personne juge qu'elle n'est pas apte à exercer son travail. Les professionnelles en soins sont certainement aptes à évaluer si elles sont dans un état physique et mental adéquat pour exercer et ce sont elles qui sont en mesure de prendre cette décision. Nous réitérons que notre ligne de conduite est de ne pas imposer de représailles à une personne qui refuse de faire du temps supplémentaire. »

La position du CHU de Québec est claire : **les infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes sont les seules aptes à prendre la décision de faire ou non du temps supplémentaire.**

« Un employeur ne peut pas invoquer le code déontologique pour obliger les infirmières à faire du TSO. L'infirmière est la seule personne qui peut juger si elle est apte à exercer ou non dans le cadre d'un TSO. Le TSO devrait être une mesure d'exception. Et là, c'est devenu systémique. Il y a 80 500 infirmières au Québec, il n'y en a jamais eu autant » Luc Mathieu, président de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Le recours au temps supplémentaire obligatoire est une mesure de dernier recours qui doit toujours être envisagée dans le but de fournir aux clients des soins et des services de qualité, en toute sécurité. Dans cette optique, Le SICHU de Québec encourage l'employeur à chercher d'autres mesures et à communiquer aux professionnelles en soins l'ensemble des démarches qu'il a effectué avant d'imposer du TSO. Nous encourageons aussi les professionnelles en soins à discuter avec les instances responsables pour trouver des solutions satisfaisantes. Dans le cas des infirmières, il est important de rappeler que l'infirmière est la seule personne qui peut évaluer sa capacité à exercer et que le terme « assurer la continuité des soins » ne signifie pas pour autant qu'elle doit assurer sa propre relève.

Le Code de déontologie des infirmières et infirmiers précise les devoirs et obligations professionnelles des infirmières envers le client, le public et la profession, et ce, dans une perspective de responsabilité professionnelle individuelle.

... Suite TSO

L'employeur ne doit pas utiliser le Code de déontologie pour gérer une situation de manque de ressources ni pour exercer de la pression auprès des infirmières. À l'inverse, les infirmières ne doivent pas utiliser le Code de déontologie comme moyen de pression pour signifier leurs refus de principe de faire des heures supplémentaires obligatoires ou pour cautionner un geste collectif concerté.

Le refus d'effectuer du temps supplémentaire, de surcroît obligatoire, ne constitue pas nécessairement un abandon des patients dans la mesure où l'infirmière respecte ses devoirs et obligations déontologiques. À ce propos, nous avons appris lors du conseil national extraordinaire de la FIQ du 18 avril 2019, que l'OIIQ a confirmé à notre présidente de l'époque, Mme Nancy Bédard, qu'il n'a jamais imposé de sanction disciplinaire à une infirmière qui avait refusé de faire un TSO. Pour l'OIIAQ et l'OPIQ, nous n'avons aucune prise de position de leur part et aucune statistique sur des sanctions appliquées face au refus du TSO, à ce jour.

À toutes les professionnelles en soins du CHU de Québec qui refuseront le TSO, vous devez aviser votre supérieur immédiat dans les plus brefs délais, et lui imposer un délai pour vous trouver une remplaçante. Avant de quitter le quart de travail, vous devez prendre les moyens raisonnables pour assurer la continuité des soins et traitements en avisant votre gestionnaire de votre incapacité à poursuivre le travail. **Il ne faut surtout pas oublier que ce sont les gestionnaires qui ont la responsabilité de trouver une remplaçante et la gestion du manque de ressources incombe entièrement à l'employeur.**

Le SICHU de Québec est toujours présent pour soutenir ses membres dans les situations de cette nature. N'hésitez pas à communiquer avec les représentantes syndicales de votre site.

Pour des ratios sécuritaires en santé et l'abolition du TSO, allez signer le plaidoyer.

Martin Savard, Agent syndical, site HDQ